



Concours d'animaux de viande
de Noël d'Evron 29 novembre 2025
CERTIFICAT SANITAIRE pour les bovins
Validé par l'organisateur du Concours

Exploitation concernée

Exploitation N° : (8 chiffres)
 Nom du propriétaire :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone fixe : portable :
 Nom du Vétérinaire :

Prise de sang à faire dans les 30 jours avant la manifestation soit à partir du 01/11/2025

Vaccination FCO 3 vaccin bultavo 3 obligatoire (voir conditions au verso)

Ordonnance vétérinaire à joindre au certificat sanitaire

Animaux concernés

N° d'identification 10 chiffres	Date de naissance	BVD	IBR	Paratube
		Date de prélèvement	Date de prélèvement	Date de prélèvement
	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /

L'éleveur atteste exacts les renseignements fournis au verso et s'engage à prévenir l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après la signature du présent certificat. Date : Signature :	Le vétérinaire certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées au verso. Date : Signature :	Le Groupement de Défense Sanitaire de votre département certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées au verso Date : Signature :
--	---	---



**Concours d'animaux de viande
de Noël d'Evron 29 novembre 2025
CERTIFICAT SANITAIRE pour les bovins
Validé par l'organisateur du Concours**

ÉLEVEUR

L'éleveur S'engage :

à fournir au vétérinaire prescripteur la liste des bovins vaccinés pour qu'ils figurent sur l'ordonnance.

L'éleveur atteste

Que les animaux présentés sont valablement vaccinés contre la FCO₃ selon les conditions définies)

Ne pas avoir été reconnu atteint, depuis au mois 30 jours, de toute maladie contagieuse de l'espèce (Salmonellose, Pasteurellose, ...)

Être exempt de cas clinique de paratuberculose et de rhinotrachéite infectieuse (IBR) depuis au moins 3 ans

Avoir valablement désinsectisé ses animaux dans les 14 jours qui précèdent Leur arrivée

☛ **FCO**

Conditions de vaccination FCO₃ :

• **Pour les animaux non encore vaccinés :**

Deux injections de Bultavo₃ espacées de 3 semaines.

La deuxième injection doit être réalisée au minimum **21 jours avant l'arrivée des animaux**

Date limite des injections :

- 1^{ère} injection : au plus tard le 17 octobre
- 2^{ème} injection : au plus tard le 7 novembre

Pour les animaux ayant déjà été vaccinés contre la FCO₃ (Bluevac ou Bultavo) :

Rappel de vaccination avec le vaccin **BULTAVO 3** uniquement.

Le rappel doit être réalisé au plus tard le **7 novembre**

VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

- › Sont identifiés individuellement, conformément à l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié, accompagnés du passeport (DAB + ASDA),
- › Ne présentant aucun signe de maladie contagieuse,
- › Ne sont pas porteurs de lésions cutanées (ectoparasites, varrons, teignes, gales, poux, ...)

GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE

Certifie que les animaux, désignés ci-dessus proviennent d'une exploitation :

☛ **IBR**

Statut cheptel Indemne d'IBR

Les animaux inscrits ont fait l'objet d'une recherche sérologique négative IBR (possible en mélange) datant de moins de 30 jours.

☛ **BVD**

Statut cheptel : Statut cheptel non conforme ou infecté BVD non autorisé

Les animaux inscrits bénéficient d'une **PCR de mélange* négative** datant de moins de 30 jours.

Faire indiquer par votre vétérinaire sur la feuille de prélèvement la mention, **"PCR pour concours", seules les PCR de mélange seront prises en charges**

☛ **PARATUBERCULOSE**

- Animaux >24 mois, sérologie négative, prise de sang datant de moins de 30 jours